

LE PRÉSIDENT

Paris, le 8 juillet 2019

Cher Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément à l'article L. 141-4 du Code monétaire et financier, le rapport d'activité de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement au titre de l'année 2018.

Ce rapport rend compte d'une hausse significative de la fraude sur le chèque. Alors que son utilisation continue de décroître (-11% en montant, -9% en nombre), le chèque devient le moyen de paiement le plus fraudé (450 millions d'euros de fraude en 2018, soit +53% par rapport à 2017). Un renforcement de la sécurité du chèque apparaît de fait nécessaire, et l'Observatoire invite par conséquent l'ensemble des professionnels, banques et commerçants, à mettre en place des moyens d'identification des transactions à risque permettant d'alerter le titulaire de compte en cas de mouvements suspects ou de refuser une transaction en cas de suspicion de fraude. Par ailleurs, le rapport rappelle les bonnes pratiques à l'attention des utilisateurs, qu'ils soient particuliers, entreprises ou administrations, pour rester vigilants dans l'utilisation du chèque, en étant par exemple attentifs à la perte ou au vol de leur chéquier.

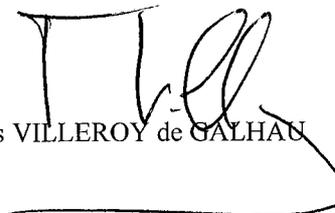
De façon contrastée, ce rapport fait état d'une maîtrise de la fraude sur les autres moyens de paiement (carte, virement, prélèvement). Le rapport de l'Observatoire souligne notamment le maintien à un niveau faible du taux de fraude sur les paiements par carte sans contact, qui représentent désormais 21% des paiements par carte en proximité, ainsi que la baisse pour la septième année consécutive du taux de fraude sur les paiements à distance. Ce dernier résultat est le fruit du déploiement des solutions d'authentification renforcée du payeur qui ont été promues dès 2008 par l'Observatoire de la Sécurité des Cartes de Paiement car elles permettent de mieux protéger les transactions sur internet.

Dans le cadre de sa mission de veille technologique et d'accompagnement de l'innovation, l'Observatoire a également étudié la sécurité des paiements par téléphones mobiles, dont l'usage progresse mais demeure marginal (0,10% des transactions de proximité). Ces solutions offrent des capacités de sécurisation avancées des paiements, mais l'Observatoire note l'hétérogénéité des niveaux de sécurité parmi les différentes solutions présentes sur le marché. Par conséquent, l'Observatoire appelle l'attention des acteurs sur la sécurisation de l'enrôlement des utilisateurs et recommande de mieux identifier et prévenir les transactions à risque.

Ces éléments confortent l'importance de l'entrée en application au 14 septembre 2019 des dispositions de sécurité de la 2e directive européenne sur les services de paiement (dite DSP2), qui visent notamment la généralisation de l'authentification forte du payeur pour les transactions en ligne. Dans ce cadre, les dispositifs d'authentification doivent être encore renforcés afin de remplacer progressivement l'usage de codes SMS à usage unique. À cette fin, en conformité avec les positions de l'Autorité bancaire européenne, l'Observatoire entérine un plan de migration ambitieux qui a reçu l'aval de l'ensemble des acteurs impliqués (banques, commerçants, systèmes de paiement par carte et associations de consommateurs) avec l'objectif d'une mise en œuvre pour une nette majorité des clients et transactions d'ici décembre 2020, et d'un achèvement complet sous trois ans.

Dans un contexte où réglementations et technologies évoluent rapidement, la contribution de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement scripturaux reste déterminante pour continuer à garantir la confiance des utilisateurs dans leurs moyens de paiement actuels et futurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.


François VILLEROY de GALHAU

Monsieur Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Économie et des Finances
139 rue de Bercy
75012 PARIS